

	DEFI ACHAT	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCES	DEFI CONTRATS
Pour	<p><b>Acquisitions de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>parcelles boisées ou à boiser, <b>de 4 ha au plus permettant d'agrandir une unité de gestion à plus de 4 ha</b></li> <li>parts de groupements forestiers en numéraire</li> <li>parts de société d'épargne forestière</li> </ul>	<p><b>Travaux sylvicoles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>plantation, dégagements, dépressage...</li> <li>aménagements de desserte</li> <li>frais de maîtrise d'œuvre de ces travaux</li> <li>si le contribuable réalise lui-même les travaux : dépenses concernant les achats de fournitures et de petits matériels</li> </ul>	<p><b>Versements de cotisations</b> (ou fraction de cotisation) <b>d'assurance</b> couvrant le risque tempête.</p>	<p>Rémunérations versées pour la réalisation d'un <b>contrat de gestion</b>, conclu avec une coopérative, un expert, voire l'ONF</p>
Plafond des investissements pris en compte	<p><b>Montants maximums annuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>célibataire : 5 700 €</li> <li>couple : 11 400 €</li> </ul> <p><b>A noter :</b> en zones de montagne, les montants des acquisitions réalisées <b>les 3 années précédentes pour constituer l'unité de gestion peuvent être pris en compte</b>, dans la limite des plafonds.</p>	<p><b>Montants maximums annuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>célibataire : 6 250 €</li> <li>couple : 12 500 €</li> </ul> <p><b>A noter :</b> les dépenses payées en prélèvement sur un <b>Compte d'Investissement Forestier et Assurance (CIFA) sont non éligibles.</b></p>	<p><b>Montant maximum annuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>célibataire : 6 250 €</li> <li>couple : 12 500 €</li> </ul> <p><b>A noter :</b> Le plafond de cotisation éligible est de 7,20 €/ ha</p> <p><b>A noter :</b> les cotisations payées en prélèvement sur un <b>CIFA</b> sont <b>non éligibles.</b></p>	<p><b>Montants maximums annuels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>célibataire : 2 000 €</li> <li>couple : 4 000 €</li> </ul> <p><b>A noter :</b> les cotisations payées en prélèvement sur un <b>CIFA</b> sont <b>non éligibles.</b></p>
Taux	<p><b>Réduction d'impôt : 18 %</b></p> <p>(60 % pour l'achat de parts de sociétés d'épargne forestière)</p>	<p><b>Crédit d'impôt : 18 %</b></p> <p><b>25 %</b> si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.</p>	<p><b>Réduction d'impôt : 76 %</b></p>	<p><b>Crédit d'impôt : 18 %</b></p> <p><b>25 %</b> si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.</p>

	DEFI ACHAT	DEFI TRAVAUX	DEFI ASSURANCES	DEFI CONTRATS
Reports	NON	OUI : sur les 4 années suivantes dans la limite des plafonds. Report sur 8 années en cas de sinistre.	NON	NON
Surface prise en compte	Plus de 4 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 ha d'un seul tenant</li> <li>4 ha d'un seul tenant si le bénéficiaire est adhérent d'un groupement de producteurs.</li> </ul>	Pas de condition	Inférieure à 25 ha
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver les biens acquis pendant 15 ans, ou les parts de groupements forestiers durant 8 ans</li> <li>Gérer la propriété pendant 15 ans conformément à un document de gestion durable (PSG si plus de 10 ha, et RTG ou CBPS entre 4 et 10 ha), dont elle devra être dotée dans les 3 ans suivant l'achat</li> <li>Reboiser les terrains nus dans un délai de 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver la propriété durant 8 ans, ou les parts de groupement forestier pendant 4 ans</li> <li>Doter la propriété d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS) au moment des travaux</li> <li>Appliquer un document de gestion durable durant 8 ans</li> <li>Utiliser des plants conformes à l'arrêté régional relatif aux aides de l'état</li> <li>Signer un contrat / adhérer à une chart / ou s'il y a PSG le faire agréer au titre de l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier, en zone NATURA 2000</li> </ul>	<p>Conserver et Fournir l'attestation d'assurance de l'entreprise précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'identité et l'adresse de l'assureur</li> <li>la nature des risques couverts</li> <li>le nombre d'hectares assurés contre le « risque tempête »</li> <li>le montant de la cotisation d'assurance versé pour couvrir ce risque au titre de l'année civile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrat doit être conclu avec une coopérative, un gestionnaire professionnel, un expert, voire l'ONF</li> <li>La propriété doit être dotée d'un document de gestion durable (PSG, RTG, CBPS)</li> <li>Le contrat doit prévoir la réalisation de programmes de travaux et de coupes</li> <li>La cession des coupes doit être intégrée dans le cadre d'un mandat de vente ou d'un contrat d'apport</li> </ul>

